
Crédit photo Alain Doire BFC Tourisme

LE LODOIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2025

Infos Diverses

Les Plus Beaux Villages de France®

Cités de caractère BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU
10 JUILLET 2025

Étaient présents :

LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, RONDOT Robert, POULENARD Patrick, CALVI Olivier

Étaient absents excusés :

RENAUD GARNIER Audrey

Étaient absents :

MABILLE Yolande, DAVIOT Pierre

Procuration : 1

RENAUD GARNIER Audrey donne procuration à RENAUD Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur RONDOT Robert ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres	
• **En exercice**	**9**
• **Présents**	**6**
• **Votants**	**7**
• **Ayant donné procuration**	**1**
• **Absents excusés**	**1**
• **Absents**	**2**
• **Exclus**	**0**

N° 1: Transfert de compétence PLU à la communauté de commune Loue Lison

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), et notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales).

- Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Loue Lison,

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loue Lison arrêté le 5 novembre 2024, avec une approbation envisagée à l'automne,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de Communes Loue Lison

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT et demandant à la Communauté de Communes Loue Lison d'engager les démarches nécessaires à la modification de ses statuts afin d'intégrer cette compétence,

- Considérant que la compétence n'a pas été transférée à la Communauté de Communes en 2021,

- Considérant la possibilité pour l'EPCI de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de cette compétence conformément à l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait par et avec les élus communaux, en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et développement du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 2: Rétrocession des biens en portage à l'EPF au profit de la commune de LODS

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser un projet d'aménagement d'un lotissement.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

Parcelle cadastrée section B 371, lieudit « Rappe du Bas » d'une contenance de 630 m²
Parcelle cadastrée section B 724, lieudit « Betrue » d'une contenance de 953 m²
Parcelle cadastrée section B 727, lieudit « Betrue » d'une contenance de 865 m²
Parcelle cadastrée section B 372, lieudit « Rappe du Bas » d'une contenance de 953 m²
Parcelle cadastrée section B 375, lieudit « Rappe du Bas » d'une contenance de 113 m²
Parcelle cadastrée section B 726, lieudit « Betrue » d'une contenance de 805 m²
Parcelle cadastrée section B 890, lieudit « Betrue » d'une contenance de 107 m²

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de LODS s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre…), des indemnisations de toute natures versés aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection…) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts…).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), par des avis en date du 22/11/2024 référencé 2024-25339-80538 et du 12/03/2025 référencé 2025-25339-12738, a estimé le prix d'acquisition des biens.

Le projet de la commune de LODS étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de LODS.
Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

Prix d'acquisition initial : 12 998 € HT, décomposé comme suit :

Prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°375 = 452 € HT
Prix d'acquisition des parcelles cadastrées section B n°371, 372, 724 et 727 = 6850 € HT
Prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°726 = 3102 € HT
Prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°890 = 513,60 € HT

Frais d'expropriation : 1839 € HT
Frais d'acte notarié initiaux : 1455,44 € HT

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de LODS,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Michel LIEVREMONT, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 3: PRÊT RELAIS LOTISSEMENT : Choix de l'organisme bancaire

Monsieur le Maire, rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour le projet de viabilisation de 3 parcelles du lotissement de la Rappe du Bas

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Prêt relais lotissement
- Montant du capital emprunté : 130 000.00 €
- Durée d'amortissement : 3 ans
- Taux fixe : 2.890 %
- Montant total des Intérêts : 11 271.00 €
- Montant de l'échéance : 939.25 €
- Mode d'amortissement : In fine
- Montant des frais de dossier : 150.00 €
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Indemnité de remboursement anticipé : Sans indemnité à chaque échéance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 4: LOTISSEMENT RAPPE DU BAS : Convention de transfert des équipements d'eau potable avec le SIEHL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la convention proposée par le SIEHL définissant les prescriptions techniques et financières pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les zones à aménager,

- Considérant qu'il convient, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZONE 1 AUBG du PLU, de formaliser la participation de la commune à cette opération,

- Considérant que cette convention permet de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles les ouvrages seront réalisés puis transférés au SIEHL pour leur exploitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour 7 voix contre 0 abstention

- APPROUVE la convention présentée en séance,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SIEHL ainsi que tout document afférent à son exécution,
- VALIDE le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à la l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 5: BUDGET LOTISSEMENT : Sondage géologique, ouverture de crédit au compte 6045 en dépenses de fonctionnement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude géologique des trois parcelles du futur lotissement de la Rappe du Bas dans la commune de LODS est à réaliser pour un coût de 3936.00 €

Cette étude n'étant pas prévue initialement, ces frais n'ont pas été intégrés au chapitre 011 en dépenses de fonctionnement, il convient de procéder à une ouverture de crédit de 4000.00 € sur ce chapitre au c/6045 qui seront pris sur l'excédent.

Afin d'équilibrer les chapitres 042 en recette de fonctionnement, chapitre 040 en dépenses d'investissement et chapitre 16 en recette d'investissement, il sera également prévu une ouverture de crédit de 4000.00 € sur ces chapitres, 4000.00 € au c/71355 chapitre 042, 4000.00 € au c/3555 chapitre 040 et 4000.00 € au c/1641 chapitre 16 qui seront pris sur l'excédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les ouvertures de crédit de 4000.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF, compte 6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)		4000.00 €
TOTAL Dépenses 011 : Charges à caractère général		**4000.00 €**
DI, compte 3555 : Terrains aménagés		4000.00 €
TOTAL Dépenses 040 : Opérations ordre transf.entre sections		**4000.00 €**
RF, compte 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés		4000.00 €
TOTAL Recettes 042 : Opérations ordre transf.entre sections		**4000.00 €**
RI, compte 1641 : Emprunts en euros		4000.00 €
TOTAL Recettes 16 : Emprunts et dettes assimilées		**4000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 6: BUDGET BOIS : Ouverture de crédit au compte 61524 en dépenses de fonctionnement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que à la suite d'un dépassement de crédit au chapitre 011 en dépenses de fonctionnement; il convient de procéder à une ouverture de crédit de 1200.00 € sur ce chapitre au c/61524 qui seront pris sur l'excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 1200.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF, compte 61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts		1200.00 €
TOTAL Dépenses 011 : Charges à caractère général		**1200.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 7: BUDGET GENERAL : Ouverture de crédit au compte 20482 en dépenses d'investissement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la participation de la commune de LODS au financement des travaux de restructuration du centre d'incendie et de secours de Lavans-Vuillafans et qu'en l'absence de crédits au chapitre 204 en dépenses d'investissement ; il convient de procéder à une ouverture de crédit de 1100.00 € sur ce chapitre au c/204182 qui seront pris sur l'excédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de crédit de 1100.00 € sur l'excédent.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI, compte 204182 : Subv org.publics divers-batiments et installations		1100.00 €
TOTAL Dépenses 204 : Subventions d'équipement versées		**1100.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

N° 8: DÉCLARATION DE TRAVAUX DU MAIRE : Délégation de signature

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur Le Maire quitte la séance et n'assiste ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur Christian PICHETTI, Premier Adjoint au Maire, est nommé Président de séance pour la présente délibération.

Monsieur Lievremont Jean Michel, Maire, a déposé une déclaration préalable modificative à travaux le 30 juin 2025 référencée sous le N°025 339 25 00007 M01 portant sur l'installation de quatre panneaux claustra en noisetier tressé vue sur limite de propriété située au 10 rue du Bout d'en haut à LODS, cadastrée section AC parcelle N°50

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée :

- De désigner un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à la demande de déclaration préalable modificative à travaux N° 025 339 25 00007 M01.

- D'attribuer à Monsieur Christian PICHETTI une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de déclaration préalable modificative à travaux N° 025 339 25 00007 M01, à laquelle Monsieur Le Maire est intéressé au sens de l'article L-422-7 du code de l'urbanisme.

L'exposé du 1er Adjoint au Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord et charge le Premier Adjoint Monsieur PICHETTI de signer tout document afférent concernant la déclaration préalable modificative de travaux N°025 339 25 00007 M01.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	0	0

SECRETARIAT DE MAIRIE
AGENCE POSTALE COMMUNALE

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI & MARDI	De 9h00 à 12h00
JEUDI	De 14h00 à 18h00

CONTACT

03 81 60 90 11
mairie.lods@orange.fr
www.lods.fr